

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE SOBOX

1. GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande pour lui permettre de passer commande. Elles sont également communiquées à tout client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L 441-7 du Code du Commerce, dans les délais légaux. Toute commande implique l'acceptation totale et sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente. Toutes les autres conditions n'engagent SOBOX qu'après confirmation écrite de sa part. Le fait que la société SOBOX SAS ne se prévale pas à un moment quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. ENGAGEMENT

L'acheteur est engagé vis-à-vis de la société SOBOX soit dès qu'il a adressé une commande, soit par l'intermédiaire d'un de ses agents. Les commandes n'engagent la société SOBOX qu'après avoir fait l'objet d'une confirmation expresse de sa part. Aucune commande ne pourra être annulée par l'acheteur sans accord préalable sur le montant de l'indemnité compensatrice qui sera due à la société SOBOX. Cette indemnité ne saurait être inférieure au prix de la marchandise faite sur-mesure et au montant des frais occasionnés.

3. PRIX

Nos prix, donnés à titre indicatif, s'entendent nets, hors taxes départ atelier ; port, emballage et assurance en sus. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou de transit en vigueur le jour de la livraison sont à la charge de l'acheteur. Seuls les prix transmis par écrit sont fermes et valables 30 jours. Nos tarifs sont susceptibles d'être modifiés, sans préavis, en fonction des données fiscales et économiques. Les marchandises sont facturées au prix du tarif en vigueur à la date de livraison ou de l'enlèvement. Les travaux non expressément mentionnés sur le devis sont qualifiés de travaux supplémentaires.

4. DELAI DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

Le délai de livraison s'entend après réception de la commande écrite et mise au point de tous les détails techniques et commerciaux. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente ou à refuser les marchandises ; il ne peut pas davantage donner droit à retenue, pénalité, compensation ou dédommagement. Quel que soit le mode de transport effectué par nous ou un tiers, les marchandises voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison. Ce contrôle doit porter notamment sur les références, les quantités, la qualité des marchandises, ainsi que leur conformité à la commande. En tout état de cause, aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé un délai de huit jours à compter de la date de livraison. Si confiées à un transporteur, les marchandises qui ont subies des pertes ou des avaries, le client doit impérativement porter des réserves précises et compléter sur le document de transport et réitérer sa protestation motivée dans les formes et délais prévus par l'article 105 du Code de Commerce. A défaut, chaque livraison effectuée est considérée comme acceptée sans réserve, de sorte que le fabricant ne saura, en aucun cas, être recherché en garantie sur le fondement de l'article 1642 du Code Civil.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour avec ses obligations envers la société SOBOX, quelle qu'en soit la cause. En cas d'un vice apparent ou de non-conformités des marchandises livrées dûment constatés par la société SOBOX dans les conditions prévues précédemment, cette dernière s'engage au remplacement ou à la réparation gratuite, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts. Si par contre les réclamations formulées par l'acheteur sont injustifiées, la société SOBOX sera en droit de lui facturer les frais éventuels de contrôle de marchandises, de port, de déplacements etc...

5. GARANTIE ET EXCLUSIONS

La garantie de nos produits est limitée au temps de garantie que nous donnent les fournisseurs de ces éléments. Le bénéfice de la garantie n'était acquis à l'acheteur que si ce dernier est à jour de ses obligations contractuelles à l'égard de la société SOBOX et notamment de ses obligations de paiement quelle qu'en soit la cause.

Toute demande tendant à la mise en œuvre de la garantie contractuelle n'est recevable que si elle est formulée par écrit de manière précise. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure normal, par accident extérieur, un entretien non conforme* ou une utilisation déraisonnable notamment, sont exclus de la garantie. La garantie prend effet à partir du jour de livraison du produit et ne pourra en aucun cas être prorogée en cas de service après-vente ultérieur. Dans une utilisation normale, l'adhérence de la laque sur le support aluminium est garantie 10 ans. Néanmoins, l'action de certaines agressions extérieures (UV, rayons lunaires, pollution chimique, utilisation de produits d'entretien non adéquate, atmosphère saline) sont exclues de la garantie. Sont également exclus de la garantie, tous les produits posés à moins de 5 km des bords côtiers.

*Laver au minimum deux fois par an avec une éponge non abrasive en rajoutant un détergent doux dont le pH est compris entre 5 et 8 de type liquide vaisselle. La garantie de la structure est de 10 ans. Cette garantie couvre les assemblages ainsi que la tenue générale de l'ensemble. Cette garantie ne comprend pas la détérioration suite à un choc ou toute autre cause naturelle (vent, tempête etc.). La garantie est prise en compte uniquement si la pergola ou le carport ne présente pas de choc qui aurait pu entraîner une détérioration du produit. La garantie de la motorisation des accessoires en fonctionnement ainsi que toute la partie électronique (câble, platine électronique etc.) est de 3 ans.

La toile des stores zips est garantie 5 ans par notre fournisseur. En cas de défaut de qualité d'un produit dûment constaté par vous-même, notre garantie se limite au remplacement ou à la remise en état pur et simple du produit à son état initial. Notre garantie exclut toute indemnisation des dommages directs ou indirects subis par l'acheteur ou son personnel ou tout tiers du fait de la défectuosité.

6. MODALITES DE PAIEMENT

Chaque livraison correspondra à une facture. La date de sortie de nos ateliers des produits correspond à la date d'émission de la facture. Nos factures sont payables par TRAITE NON ACCEPTEE à 30 jours date de facture. Ne constitue pas un paiement au sens du présent article la simple remise d'un chèque ou d'un effet mais son règlement à l'échéance. La société SOBOX se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un encours maximum à chaque acheteur et de solliciter des garanties ou le règlement comptant avant livraison notamment sans que cette liste puisse être considérée comme limitative en cas de modification dans la capacité de l'acheteur, dans son activité professionnelle, dans la personne de ses dirigeants, dans la forme de la société, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur. Dans toutes ces hypothèses, si l'acheteur refuse de s'exécuter, les sommes qui seraient dues pour toute livraison ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles, sans mise en demeure préalable. Les acomptes versés par l'acheteur sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas des arrhes.

7. RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard ou défaut de paiement, la société SOBOX pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. En cas de retard ou défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que le paiement soit échu ou non. Le non-paiement d'une seule échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, quelle qu'en soit la cause sans mise en demeure. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, ainsi qu'une indemnité de 20 % du montant des factures impayées. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard correspondant au taux légal, majoré de 6 points, calculés sur la valeur TTC du matériel du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement. Une indemnité forfaitaire de 40 € sera facturée pour tout retard de paiement conformément à l'article L441-6 alinéa 12 du Code de Commerce et au décret N°2012-115 du 2 octobre 2012.

8. RESERVES DE PROPRIETE

D'un commun accord des parties, la présente vente est conclue sous la clause de suspensive du complet paiement du prix en principal, intérêts et frais. Tant que la totalité du prix n'est pas payé, la société SOBOX se réserve la propriété de la marchandise et du matériel livré, l'acheteur en étant simplement dépositaire. À cet égard, ne constitue pas des paiements au sens de la présente disposition, la remise de chèque ou de tous titres créant une obligation de payer. En tant que besoin, la compétence est expressément attribuée à Monsieur le Juge des référés commerciaux du Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse, afin d'enjoindre sous astreinte à l'acquéreur de remettre la marchandise à la société SOBOX. Le vendeur peut unilatéralement dresser l'inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur. Ce dernier supporte les frais de service contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels découlant de la revendication. Tout matériel de prêt : matériels de démonstration ou PLV mis à disposition gracieusement par SOBOX et qui n'a pas fait l'objet de facture reste la propriété de SOBOX et devra être restitué sur simple demande de la part de SOBOX.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

SOBOX reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc. réalisés (même à la demande du Client) sur ses produits. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc.

10. PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données personnelles le concernant, en s'adressant à son vendeur. SOBOX traite les données à caractère personnel en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données conformément au règlement UE n°2016/579 et transmettra les informations relatives au traitement de ces données à ses clients.

11. COMPETENCE ET CONTESTATION

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes seront de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Seul le droit français sera applicable à tout litige relatif au présent contrat.

Nous avons pris connaissance de vos conditions générales de vente et nous les acceptons.

Fait à, le/...../.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Cachet de la société :

--